

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT GATIEN DES BOIS

SÉANCE DU MERCREDI 07 JUILLET 2021

Date Convocation : 02 juillet 2021

Date Affichage : 3 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le mercredi sept juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes « Le Pôle » pour le plein respect des mesures barrières et des règles sanitaires en vigueur en raison de la pandémie du COVID-19 et sous la présidence de Monsieur Philippe LANGLOIS, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Philippe LANGLOIS, Josette CARIOU, Sophie DEPREZ, Jacqueline FOSSE, Hendrik GAUTIER, Philippe GILLES, Pascal JEAN, Nadine LAMBINET-PELLE, Jean-François MARTIN, Ihsane ROUX, Delphine SIMON, Brigitte YVES-DIT-PETIT-FRERE,

Absents excusés : Monsieur Vincent MASSUE

Monsieur Bruno ARNOULD donne pouvoir à Monsieur Philippe LANGLOIS pour le représenter

Madame Josette CARIOU a été élue secrétaire de séance.

Signature Convention Territoriale Globale

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Elles collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

Elle remplace le Contrat Enfance Jeunesse, mise en place à Saint-Gatien-des-Bois par Madame FOSSE qui avait la charge de la Jeunesse.

La CAF du Calvados, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, les communes de Deauville, Trouville-sur-Mer, Touques et Saint-Gatien-des-Bois souhaitent conclure une Convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés. Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les communes de Deauville, Trouville-sur-Mer, Touques et Saint-Gatien-des-Bois mettront en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. A Saint-Gatien, l'accueil de loisirs péri et extrascolaires existant est maintenu et reste communal.

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques...) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la convention.

Un comité de pilotage a été mis en place pour mener à bien les objectifs précisés dans cette convention. Ce comité est composé de représentants de la CAF, de la

Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et des quatre communes. Et sera copiloté par la CAF et la Communauté de Communes.

Après avoir entendu l'exposé par Madame Brigitte YVES-DIT-PETIT-FRERE, déléguée Jeunesse et par Monsieur Philippe LANGLOIS, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de cette adhésion sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes exerçant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓ Communes jusqu'au 31 décembre 2021 :

| | |
|--------------------------------|--------|
| Moins de 1 000 habitants : | 55 € |
| De 1 000 à 4 999 habitants : | 110 € |
| De 5 000 à 19 999 habitants : | 232 € |
| De 20 000 à 49 999 habitants : | 464 € |
| De 50 000 à 99 999 habitants : | 927 € |
| Plus de 100 000 habitants : | 1730 € |

En conséquence, conformément au dernier recensement notre commune compte 1314 habitants, soit une cotisation annuelle de 110 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'association de l'ANDES et de verser la cotisation annuelle de

110 € et de nommer Monsieur Vincent MASSUE pour représenter la collectivité auprès de cette même association.

Décision Modificative budgétaire n°1 Budget Annexe Commerce : Dépenses d'investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative en dépenses d'investissement du budget annexe Commerce suite à un reliquat d'une facture de 2020 non prévue au budget :

- Du compte 21318 - 4 500 €
- Au compte 2031 + 4 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative en dépenses d'investissement du budget annexe Commerces.

Décision Modificative budgétaire n°2 Budget Communal Principal : Dépenses d'investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative budgétaire en dépenses d'investissement du budget principal de la commune pour un réajustement dans les dépenses pour les travaux d'installation d'un portail et clôtures du bâtiment des services techniques :

- Du compte 21318 - 4 000 €
- Au compte 2135 + 4 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative en dépenses d'investissement du budget principal de la commune.

Numérotation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de numéroter les deux adresses suivantes :

- 54 Route de Honfleur (Maison de Monsieur Claude PREVOST)
- 18 Chemin du Reux (Bâtiment des services techniques)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la numérotation.

Arrêtés de voiries

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil Municipal de prendre deux arrêtés municipaux qui sont :

- Un arrêté de stationnement afin de réserver le petit parking se trouvant à l'entrée de l'avenue de la Forêt aux riverains. Ce parking est souvent monopolisé par les voitures d'employés de la blanchisserie et il a été constaté qu'une voiture immatriculée en Grande-Bretagne y est stationnée depuis plus d'un mois empêchant les riverains les plus proches de se garer. Il sera renotifier la présence d'une place réservé aux personnes à mobilité réduite.

- Un arrêté de circulation permettant la circulation dans les 2 sens pour les services techniques dans le chemin du Reux entre l'intersection de la RD 578 et le lotissement de la Rançonnière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de prendre ces deux arrêtés et d'ajouter, à la demande de Monsieur Philippe GILLES la mention « engins agricoles » sur l'arrêté de circulation du chemin du Reux.

EPF de Normandie : Acquisition deux bâtiments centre bourg

Monsieur le Maire rappelle que par suite du déménagement de la pharmacie et du médecin dans la Maison de santé, ces deux immeubles seront prochainement mis en vente et sont situés :

- Pour le cabinet du docteur BITKER au 17 rue des Brioleurs – AP 55 AP 56
- Pour la pharmacie au 37 rue des Brioleurs - AP 42 et AP 44

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal Propose de procéder à ces deux acquisitions.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, propose de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec les propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et demande l'intervention de l'EPFN pour procéder à l'acquisition des deux bâtiments sur la base du prix de vente des Domaines et de constituer une réserve foncière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, demande l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, s'engage à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans, sur la base du prix de vente des Domaines et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

Protocole Transactionnel Tripartite Réaménagement du Golf de Deauville Normandie Domaine du Mont-Saint-Jean

Le projet du Domaine du Mont Saint-Jean vise à renforcer l'offre immobilière, touristique et golfique du territoire intercommunal en réaménageant le golf existant de Deauville-Saint-Gatien situé sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois sur une superficie de 110ha.

Ce projet s'articule autour de 3 composantes complémentaires et interdépendantes :

- un golf de 18 trous, avec des aménagements à haute valeur environnementale et paysagère ;
- un complexe hôtelier (hôtel 5 étoiles, résidence de tourisme, espace évènementiel modulable, espace de détente)
- des espaces résidentiels (villas normandes) et des installations sportives de haut niveau pour le golf.

La mise en œuvre d'un tel projet nécessite une procédure d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Honfleur pour les dispositions concernant la Ville de Saint-Gatien-des-Bois afin d'ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU et N.

Cette opération est prévue dans le SCoT Nord-Pays d'Auge et dans le PLUi du Pays de Honfleur classant en partie en zone 2AU le terrain d'assiette de l'opération.

Compte-tenu des aléas judiciaires, un protocole transactionnel tripartite entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, la commune de Saint-Gatien-des-Bois et le promoteur FIDUCIM, SAS dont le siège social est situé au 42 rue de Bassano – 75008 PARIS, la SCCV CITY DEV 23, Société civile de construction vente, dont le siège social est situé au 42 rue de Bassano 75008 PARIS et La société FINANCIERE DU VIEUX FAUBOURG, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 42 rue de Bassano 75008 PARIS, vise à limiter les risques indemnitaires pour les collectivités. Ainsi, les sociétés susnommées (FIDUCIM-SCCV CITY DEV 23 et FINANCIERE DU VIEUX FAUBOURG) renoncent à travers ce protocole à toute action en responsabilité dans l'hypothèse de l'annulation d'un ou des actes administratifs nécessaires à la réalisation du projet ou d'un refus d'autorisation.

Dans ce contexte, deux types d'actes administratifs nécessaires à la réalisation du projet sont susceptibles d'être contestés devant les juridictions compétentes et, compte-tenu de l'aléa judiciaire, d'être annulés :

- la délibération approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet ;
- la ou les autorisations d'urbanisme portant sur le projet.

Concessions et engagements réciproques des parties :

1/ Engagement de la Commune de Saint-Gatien-des-Bois et de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

Les deux collectivités s'engagent à mettre en œuvre toutes les démarches administratives et réglementaires permettant d'approuver la déclaration de projet et de mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet et/ou la ou les autorisations d'urbanisme portant sur le projet.

2/ Engagement des sociétés FIDUCIM-SCCV CITY DEV 23 et FINANCIERE DU VIEUX FAUBOURG

Les sociétés FIDUCIM-SCCV CITY DEV 23 et FINANCIERE DU VIEUX FAUBOURG s'engagent à renoncer définitivement et irrévocablement à toutes demandes, réclamations, actions et recours de quelque nature qu'ils soient à l'encontre de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et de la commune de Saint-Gatien-Des-Bois en cas d'annulation de la délibération approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet et/ou la ou les autorisations d'urbanisme portant sur le projet et, le cas échéant tout refus d'autorisation d'urbanisme.

Aucune action en responsabilité ne sera donc exercée par les sociétés FIDUCIM-SCCV CITY DEV 23 et FINANCIERE DU VIEUX FAUBOURG dans le cas où une juridiction annulerait au moins une des décisions suivantes :

- la délibération approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet ;
- le/les autorisations d'urbanisme portant sur le projet ;

- tout acte administratif pris par la Commune de Saint-Gatien-Des-Bois ou la Communauté De Communes Cœur Côte Fleurie portant sur le projet de réaménagement du golf de Saint- Gatien-des-Bois.

Aucune action en responsabilité ne sera exercée par les sociétés FIDUCIM-SCCV CITY DEV 23 et FINANCIERE DU VIEUX FAUBOURG dans l'hypothèse où la procédure d'adaptation du document d'urbanisme ne pourrait être menée à terme et/ ou si les autorisations d'urbanisme ne pouvaient être délivrées.

3/ Les parties conviennent que le projet ne portera en aucun cas sur l'aménagement de terrains de sport de football ou de rugby homologués pour accueillir des équipes nationales et internationales.

Les équipements sportifs seront en rapport avec l'activité du golf et avec un parcours sport santé et découverte intégré au golf.

En conséquence, ni le dossier de déclaration de projet, ni le/les dossiers de demandes d'autorisation ne prévoient l'aménagement de terrains de sport de football ou de rugby de ce type.

Les sociétés Fiducim-SCCV CITY DEV 23 et FINANCIERE DU VIEUX FAUBOURG s'engagent à respecter les obligations fixées dans le cadre du présent protocole transactionnel et se portent fort de ce que leurs ayants-droits, successeurs, ou cessionnaires respectent lesdites obligations.

Ceux-ci deviendront alors débiteurs des obligations ci-dessus énumérées.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- Approuver le principe de la conclusion d'une transaction telle qu'exposée ci-dessus.
- Approuver l'ensemble des concessions réciproques telles qu'exposées ci-dessus.
- Habilitier Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel tripartite se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le principe de la conclusion d'une transaction telle qu'exposée ci-dessus, approuve l'ensemble des concessions réciproques telles qu'exposées ci-dessus et habilite Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel tripartite se rapportant à cette affaire.

Répartition de la Taxe d'Aménagement entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Commune de Saint-Gatien-des-Bois

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prendre une délibération donnant l'accord de revoir la répartition de la taxe d'aménagement entre la Communauté de Communes et la commune selon les dépenses d'accès aux réseaux (principalement d'eau) pour le projet du domaine du Mont Saint-Jean.

Cette répartition est, pour un montant potentiel de 6 000 000 €,

2/5 pour la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie soit 2 400 000 €

3/5 pour Saint-Gatien-des-Bois soit 3 600 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité de ses membres présents, de revoir la répartition de la taxe

d'aménagement selon le coût des dépenses pour l'accès aux réseaux et pris en charge par la Communauté de Communes.

Pour conclure, Monsieur le Maire fait part de sa fierté de porter ce projet avec l'ensemble de son Conseil et les en remercie.

Délibération Communautaire : Transfert de compétence Relais Assistants Maternels : Modification des Statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, article 5 : Compétences Autorisation

Au 31 décembre 2019, tous les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec la Caisse d'Allocations Familiales sont arrivés à échéance. Sur le territoire, il y en avait 5 (Deauville, Trouville-sur-Mer, Saint-Gatien-des-Bois, Touques et Villers-sur-Mer). Ceux-ci seront remplacés par les Conventions Territoriales Globales et devront être signées avant le 31 décembre 2021.

L'objectif de la Caisse d'Allocations Familiales est d'avoir une vision globale et décloisonnée du territoire, de coordonner les actions, de déterminer les enjeux communs, de proposer des réponses en fonction des besoins. Elle propose donc à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie de signer cette nouvelle Convention Territoriale Globale à l'échelon intercommunal et non plus à l'échelon communal, pour permettre notamment aux communes de travailler ensemble et de maintenir le montant de leurs aides. Pour cela, Cœur Côte Fleurie doit se doter de la compétence Relais Assistants Maternels (RAM).

La prise d'effet du transfert de la compétence « Relais Assistants Maternels » est fixée au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil communautaire de Cœur Côte Fleurie a donc décidé, par délibération du 28 mai 2021, de procéder à la modification de ses statuts, notamment l'article 5 : compétences, tel que rédigé ci-après :

Article 5 – Compétences

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

(...)

B- COMPETENCES OPTIONNELLES

(...)

2°) Politique du Logement et du Cadre de vie

- La Communauté de Communes a la charge du Relais Assistants Maternels à partir du 1^{er} janvier 2022

C-COMPETENCES FACULTATIVES

(...)

Cette modification statutaire est soumise à l'accord des Conseils municipaux des communes-membres de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, dans les conditions de majorité requises à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de

la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal de Saint-Gatien-des-Bois est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie suivant les termes visés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Droit de Prémption

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du renoncement au droit de prémption suivant :

- AP 0101 au 1 Rue St Ursin – 00 ha 06 a 44 ca
- AN 43 au 12 rue des Boutons d'Or – 00 ha 13 a 85 ca
- N 431, 19 et 22 – La Fontaine Balan
- AP 166 et 170 – La Girotière

Compte-rendu Réunion CCI / Commerçants

Monsieur le Maire fait part de la dernière réunion de concertation avec les commerçants suite à l'étude réalisée auprès d'eux par la CCI.

L'objectif de ce groupe de travail était de réfléchir avec les commerçants sur le développement de l'offre commerciale dans la commune.

En effet, l'ancienne pharmacie et l'ancien cabinet du docteur Bitker sont de potentiels immeubles qui pourront renforcer l'action commerciale.

Malheureusement le manque d'engouement de certains commerçants n'a pas permis le bénéfice d'une réunion constructive.

Le climat est resté centré autour de suspicion, de rumeurs, des doutes à l'égard du maire, alors que l'objectif était de proposer un travail collaboratif.

L'enquête réalisée par la CCI n'a été faite qu'auprès des commerçants. Sur 11 commerçants, 4 d'entre eux ont manifesté le besoin d'une supérette. Il s'agit bien d'une demande des commerçants enquêtés et non d'un projet du maire. Mais comme souvent malheureusement, il est facile d'accuser le maire plutôt que de se poser les bonnes questions.

Il faut néanmoins préciser que pour d'autres commerçants présents, le développement des commerces supplémentaires est nécessaire, y compris celui d'une supérette.

Monsieur le Maire regrette vivement l'ambiance de cette réunion, c'est pourquoi il a transmis un courrier à l'ensemble des commerçants (copie jointe au compte-rendu).

Après en avoir écouté la lecture, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lancer une enquête auprès de la population afin de connaître les attentes de la commune.

Tour de table des Commissions

La parole est donnée à chaque délégué pour un point sur les travaux de chacune des commissions :

| | |
|------------------------------------|--|
| <p>Marché</p> | <p>Madame Jacqueline FOSSE propose une première manifestation autour des produits laitiers avec la participation d'une famille d'éleveurs de la Manche qui produisent en cycle court du riz au lait, de la crème, du beurre... Ils seraient accompagnés d'un chevrier faisant lui-même son fromage de chèvre et d'un brasseur qui cultive son propre houblon. Madame FOSSE propose de réunir rapidement sa commission. Cette manifestation aurait lieu le samedi 28 août, seule date où la famille VIARD serait disponible.</p> <p>Monsieur le Maire souligne que cette manifestation autour de produits locaux rentre dans le PAT (projet agricole et alimentaire territorial) dont il a la charge au sein de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la loi Egalim qui obligera en 2022 à utiliser des produits locaux dans les cantines et propose d'inviter les maires des autres communes de la CCCF.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle les autres projets : la fête du lin, un marché autour de la pommes de terre, de la pomme et de la poire, un marché de la coquille et la proposition du CCAS sur une manifestation autour de la pomme de terre afin de récolter de l'argent pour le CCAS. Ces futures animations apparaissent dans le calendrier du nouveau semestriel.</p> |
| <p>Ecole – Bibliothèque</p> | <p>Madame Josette CARIOU fait un point sur le conseil d'école qui s'est bien passé ainsi que sur la remise des prix très appréciée avec cette année beaucoup de coffrets offerts dont l'un sur le jardinage avec des outils faisant le lien avec la forêt nourricière. Les travaux de la 5^{ème} classe avancent. Le mobilier a été commandé.</p> <p>Madame CARIOU a de bons retours sur l'installation de la bibliothèque dans l'ancienne pharmacie : les passants peuvent voir les livres, les nouveautés. L'ouverture de la boîte numérique se fera à l'ouverture début septembre.</p> |
| <p>Communication</p> | <p>Madame Nadine LAMBINET-PELLE évoque la parution du premier numéro du semestriel avec des bons retours. Monsieur le Maire informe du retard de la distribution suite à sa propre demande, le bulletin ne devant pas être distribué avant la réunion du Conseil Communautaire du 2 juillet. Pour qu'il soit distribué à temps afin d'informer les habitants sur la « fête de la forêt » qui avait lieu le week-end du 3 et 4 juillet, Monsieur le Maire remercie Messieurs Jean-Jacques VABRE et Joackim VABRE qui ont, dès 5h30 le samedi matin, mis les semestriels dans toutes les boîtes aux lettres.</p> <p>Madame LAMBINET-PELLE rappelle aux conseillers qu'elle a besoin de chacun pour articles, photos, idées...</p> |
| <p>Sécurité routière</p> | <p>Monsieur Hendrik GAUTHIER fait part du rendez-vous avec Monsieur MATTEO du Département sur la sécurité dans le centre bourg et dans le chemin de la Mue. Il faut réorganiser dans</p> |

| | |
|-------------------------------|---|
| | l'ensemble. L'avis du Conseil Architectural sera demandé pour la réorganisation de la circulation. Une rencontre avec les riverains du chemin de la Mue est prévue. |
| Urbanisme | Toujours autant de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme sont reçus en mairie. Madame Sophie DEPREZ organisera prochainement une réunion pour présenter les nouveaux dossiers |
| Voirie, chemin | Monsieur Philippe GILLES indique que le revêtement de voirie du chemin des Arguilliers est terminé. |
| Travaux | Monsieur le Maire propose à Monsieur Jean-François de réunir très prochainement sa commission afin de parler de l'agrandissement du salon de coiffure et celui du réfectoire de l'école. |
| Environnement paysager | Monsieur JEAN donne la date du passage du concours Maisons Fleuries : le 27 juillet prochain. Les premières candidatures ont été reçues en mairie. Au sujet du mur végétalisé de l'école, le matériel a été apporté il y a une quinzaine de jours. Monsieur JEAN fait part des remarques sur l'entretien des trottoirs. Monsieur le Maire rappelle que nous n'avons plus le droit d'utiliser du glyphosate dans les communes (en 2022 dans les cimetières) et se demande pourquoi chacun ne pourrait être responsable de l'entretien devant chez soi ! Au sujet de la forêt nourricière, il sera possible de planter 16 nouveaux arbres. 3 châtaigniers devront être changés en automne. Monsieur le Maire intervient pour signaler l'achat de filets pour protéger les arbres des futurs moutons. |
| Jeunesse | Madame YVES-DIT-PETIT-FRERE fait un point sur le début des vacances au centre, la semaine de camps est complète. Beaucoup d'inscription en juillet, une journée avec 46 enfants. |
| Projet Nouvel Espace | Les futurs projets n'ont pas encore commencé. |
| Ingénierie Numérique | Une aide sera apportée aux futurs utilisateurs de la boîte numérique de la bibliothèque. Madame Ihsane ROUX fait part du gros chantier en cours : la téléphonie de la mairie. Les contrats en cours arrivent à échéance. On change de système téléphonique. La première réunion de la commission avec les secrétaires de mairie aura lieu vendredi 9 juillet. |

Monsieur le Maire fait part de sa prochaine rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux et avec Madame la Procureur au sujet des gens du voyage.
Il informe également le Conseil sur l'arrêt de la maison de retraite et demande la participation des conseillers aux futurs bureaux de vote et rappelle que cela est une obligation dans le rôle d'élus.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 30



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'M. LE MAIRE SAINT-GATIEN DES BOIS (Manche)' around the perimeter and a central emblem featuring a tree and a building.